



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Mardi 22 septembre 2020

Etaient Présents : Mme Sandrine POZZI, M. Laurent BOYER, M. Florent PICARD, Mme Sophie ACHARD, M. Georges BOUQUET, Mme Myriam NATALI-TORNER, M. Michel BERNARD, Mme Christiane LOUIS, M. Alain BIREUGNE, Mme Nathalie CAVALLONI, Mme Patricia BOCCABELLA, M. Philippe GEOFFRAY, Mme Patricia BOMPARD, Mme Lysiane VEIGNAL, M. Alexandre FONTAT, Mme Elodie PORRACCHIA, M. Frédéric PUJANTE, M. Didier NAL et M. Gérard MIE.

Absents : Henri PONS, Alain THOMAS

Procurations : Mme Christine RICCA à M. Laurent BOYER,
Mme Annabel VALENTIN à Mme Sophie ACHARD,
M. Michaël RENAUX à M. Michel BERNARD,
M. Christophe POURCHI à Mme Sandrine POZZI,
Mme Danielle MARCHAND à Mme Christiane LOUIS,
M. Vandick GONCALVES à M. Philippe GEOFFRAY,
Mme Virginie ALTEMIR à M. Gérard MIE,
Mme Audrey TOURON à M. Frédéric PUJANTE.

Secrétaire de séance : M. Laurent BOYER

Ouverture de la séance : 18H00

Clôture de la séance : 19H30

En l'absence de Monsieur le Maire, Mme Sandrine POZZI préside la séance, et fait désigner un secrétaire de séance : M. Laurent BOYER qui procède à l'appel. Après avoir constaté le quorum, Madame POZZI demande au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du 2 juillet 2020. Compte-rendu adopté à l'unanimité.

Point n°1 : Constitution de partie civile dans le cadre de l'audience à venir devant le tribunal pour enfant (Incendie de l'Eglise du 21/04/2020)

Rapporteur : Monsieur Henri PONS - Maire

Monsieur le Maire expose que l'incendie causé par le prévenu au sein de l'Eglise Notre Dame de Grace en date du 21 avril 2019 a engendré des dégâts considérables.

L'affaire ayant été portée devant le tribunal pour enfant de Tarascon et l'audience fixée au 23.09.2020, la Commune a tout intérêt à se constituer partie civile.

Il appartient au Conseil Municipal de la Commune d'autoriser expressément et préalablement à l'audience du 23.09.2020 Monsieur Le Maire à se constituer partie civile devant le tribunal pour enfants.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- de l'autoriser à se constituer partie civile au nom de la Commune dans le cadre de l'affaire,
- de l'autoriser à accomplir tout acte exigé par ladite procédure
- de l'autoriser à signer tout acte afférent à ce litige

Le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 5 abstentions, autorise Monsieur le Maire à se constituer partie civile au nom de la Commune dans le cadre de l'affaire, autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte exigé par ladite procédure et à signer tout acte afférent à ce litige.

Point n° 2 : Admissions en non-valeurs de créances irrécouvrables

Rapporteur : M. Florent PICARD

Monsieur Florent PICARD, Adjoint au Maire délégué aux finances expose, sur proposition de Monsieur MARIOTTI, chef de service comptable de la Trésorerie de Salon de Provence, qu'il est nécessaire de mettre en non-valeurs les créances irrécouvrables pour un montant de 684.09€ (en pièce jointe).

Ces créances correspondent à des poursuites infructueuses des années 2015 à 2017 relatives à des enlèvements d'épaves pour 650.49€ et des taxes de séjour pour 33.60€.

Monsieur PICARD demande au Conseil Municipal :

- d'approuver l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables, pour un montant de 684.09€.

Le Conseil Municipal, par 25 voix pour et 2 abstentions (M. Gérard MIE et Mme Virginie ALTEMIR) approuve l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables, pour un montant de 684.09€.

Point n°3 : Attribution de subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2020.

Rapporteur : M. Henri PONS - Maire

Monsieur le Maire expose que cette année, les dispositions de la loi d'urgence relative à la lutte contre la pandémie de COVID 19 ont permis aux communes de verser des subventions annuelles de fonctionnement aux associations qui avaient déjà perçues des subventions les années précédentes dans la limite du montant de l'année N-1.

Certaines associations sont nouvelles, ou n'avaient jamais perçu de subventions annuelles, ou n'avaient pas auparavant sollicités la municipalité ; pour celles-ci une délibération doit être prise.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement aux associations désignées dans l'annexe ci-jointe.

(vote par association)

ASSOCIATIONS	Montant proposé	VOTE
Association des juges consulaires	500.00€	UNANIMITE
Club Taurin la Bouvine	3 000.00€	UNANIMITE
Cap sport	2 000.00€	22 voix POUR et 5 abstentions (M. Pujante, Mme Altémir, Mme Touron, M. Mie et M. Nal)
L'ordre de la Reine Jeanne	300.00€	UNANIMITE
Centre équestre des oliviers	300.00€	22 voix pour et 5 abstentions (M. Pujante, Mme Altémir, Mme Touron, M. Mie et M. Nal)
Les Kamikases	300.00€	UNANIMITE

Point n° 4 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Patrimoine et développement »

Rapporteur : Monsieur Michel BERNARD

M. Michel BERNARD, Adjoint au Maire, délégué aux traditions, au patrimoine, et aux associations culturelles et culturelles expose que la Commune a été sollicitée par l'association « Patrimoine et développement » pour l'octroi d'une subvention.

Cette association sollicite le soutien de la Commune pour développer l'action « ML'ART ». Il s'agit d'une exposition artistique à destination du grand public mise en place par un groupe d'une dizaine de jeunes âgés de 16 ans à 25 ans. Cette action d'échelonna de 15 septembre 2020 au 31 mai 2021 et donnera lieu à une exposition d'une durée de 3 semaines.

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 2000 euros.

Monsieur BERNARD demande au Conseil Municipal :

- **d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2000€ à l'association « Patrimoine et développement »;**
- **de dire que cette dépense est inscrite au BP 2020.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2000€ à l'association « Patrimoine et développement et dit que cette dépense est inscrite au BP 2020

Point n° 5 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Eyguières XV »

Rapporteur : Monsieur Henri PONS - Maire

Monsieur le Maire expose que la Commune a été sollicitée par l'association « Eyguières XV » pour l'octroi d'une subvention.

Cette association sollicite le soutien de la Commune pour la création d'une équipe de rugby sénior (+ de 15 ans) et l'inscription de cette équipe au championnat 4^{ème} série ligue PACA.

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 11 500 euros.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- **d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 11 500 € à l'association « Eyguières XV »;**
- **de dire que cette dépense est inscrite au BP 2020.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 11 500 € à l'association « Eyguières XV » et dit que cette dépense est inscrite au BP 2020

Point n°6 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Groupe Artistique d'Eyguières »

Rapporteur : Monsieur Michel BERNARD

M. Michel BERNARD, Adjoint au Maire, délégué aux traditions, au patrimoine, et aux associations culturelles et culturelles, expose que la Commune a été sollicitée par l'association « Groupe Artistique d'Eyguières » pour l'octroi d'une subvention.

Cette association a organisé les rencontres Pastorialières qui se sont déroulées les 25 et 26 janvier 2020.

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 440 euros.

Monsieur BERNARD demande au Conseil Municipal :

- **d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 440 € à l'association « Groupe Artistique d'Eyguières »;**
- **de dire que cette dépense est inscrite au BP 2020.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 440 € à l'association « Groupe Artistique d'Eyguières » et dit que cette dépense est inscrite au BP 2020.

Point n° 7 : Demande de subvention au Conseil Départemental au titre du Fonds Départemental d'Aide au Développement Local 2020

Rapporteur : M. Florent PICARD

M. Florent PICARD, Adjoint au Maire – Délégué aux finances - expose que la commune souhaite procéder à des travaux d'aménagement de locaux administratifs dans le bâtiment jouxtant la Mairie.

L'enveloppe de l'opération est estimée à **560 000 € HT soit 672 000 € TTC.**

Pour la réalisation de cette opération la commune sollicite une aide du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre du Fonds Départemental d'Aide au Développement Local 2020 Cette aide peut être accordée de 20 à 60% sur le coût hors taxe des travaux plafonnés à 600 000 € HT par an.

Il est proposé le plan de financement suivant :

	MONTANT
Aide du Conseil Général (60 %)	336 000.00 €
Auto financement de la commune (40%.)	224 000.00 €
TVA avancée par la Commune	112 000.00€

Monsieur Florent PICARD demande au Conseil Municipal :

- **d'approuver la réalisation de cette opération ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre du fonds départemental d'aide au développement local 2020.**
- **de dire que ces dépenses sont inscrites au BP 2020.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la réalisation de cette opération, autorise Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre du fonds départemental d'aide au développement local 2020 et dit que ces dépenses sont inscrites au BP 2020.

Point n°8 : Formation des élus locaux

Rapporteur : Monsieur Henri PONS - Maire

Monsieur le Maire expose que l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales reconnaît aux membres du Conseil Municipal le droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Dans ce cadre, la loi prévoit la prise en charge des frais de formation par la commune, ainsi que l'octroi d'un congé de formation de 18 jours par élu et pour la durée du mandat. Il est précisé que ce droit ne s'applique que si l'organisme dispensant la formation a été agréé par le Ministère de l'Intérieur.

Le conseil Municipal doit déterminer les orientations de formations ainsi que les crédits ouverts à ce titre.

Si les frais de formation des élus constituent une dépense obligatoire pour les communes, le montant de ces dépenses ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction allouées aux élus de la Commune. Monsieur le Maire propose de fixer le budget de formation à 4 % du montant des indemnités des élus (soit 5 000 € pour 2020).

Les orientations proposées sont identiques à celles de l'an dernier, à savoir :

- les fondamentaux de l'action publique locale,
- les formations en lien avec les délégations,
- les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, gestion des conflits...)

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- les organismes de formation choisis devront être agréés par le Ministère de l'Intérieur,
- le dépôt préalable au stage d'une demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la Commune,
- la liquidation du montant pris en charge se fera sur justificatifs de dépenses,
- la répartition des crédits et de leur utilisation se fera sur une base de traitement égalitaire entre les élus.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal:

- **d'approuver les orientations de formation telles que présentées ci-dessus,**
- **de dire que les formations seront financées dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat, et qu'au titre de 2020, sont pris en charge 3 jours maximum par élu,**
- **de dire que le montant des dépenses de formations est fixé, pour l'année 2020, à 4 % du montant total des indemnités de fonctions allouées aux élus de la commune,**
- **d'imputer la dépense correspondante sur les crédits figurant au budget de la Commune.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les orientations de formation telles que présentées ci-dessus, dit que les formations seront financées dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat, et qu'au titre de 2020, sont pris en charge 3 jours maximum par élu, dit que le montant des dépenses de formations est fixé, pour l'année 2020, à 4 % du montant total des indemnités de fonctions allouées aux élus de la commune et impute la dépense correspondante sur les crédits figurant au budget de la Commune.

Point n°9 : Création d'un emploi de vacataire pour le Service « Animation, Jeunesse et Vie Associative »

Rapporteur : Monsieur Henri PONS - Maire

Afin de pallier les absences éventuelles du personnel chargé des Etudes surveillées, Monsieur le Maire propose de créer un emploi de vacataire aux conditions suivantes :

- Pour la période du 1^{er} octobre 2020 au 2 juillet 2021 de 16h30 à 17h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis
- À un taux horaire brut de 11,17€.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- **D'approuver la création de cet emploi de vacataire**
- **De dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet agent nommé dans cet emploi sont inscrits au BP 2020.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la création de cet emploi de vacataire et dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet agent nommé dans cet emploi sont inscrits au BP 2020.

Point n°10 : Création d'un emploi de vacataire pour les prises de vue photographique

Rapporteur : Monsieur Henri PONS - Maire

Monsieur le Maire expose la nécessité de créer un emploi de vacataire pour les prises de vue photographiques lors des manifestations et événements de la commune

A ce titre, il propose de créer ce poste de vacataire aux conditions suivantes :

- du 1^{er} novembre 2020 au 31 octobre 2021,
- Rémunération à la vacation horaire sans excéder 20 heures mensuelles
- à 30.79€ brut de l'heure

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- **D'approuver la création de cet emploi de vacataire**
- **De dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi est inscrit au BP 2020.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la création de cet emploi de vacataire et dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi est inscrit au BP 2020.

Point n°11 : Création d'emplois permanents

Rapporteur : Monsieur Henri PONS - Maire

M. Le Maire expose la nécessité de créer les emplois suivants :

- Un chef de Service PM Principal 1° classe à temps complet
- Un poste d'adjoint Administratif principal de 2° classe à temps complet
- Un poste d'agent de Maîtrise Principal à temps complet
- Un poste d'adjoint du Patrimoine Principal 1° classe à temps complet
- Un poste d'adjoint Animation Principal 2° classe à temps non complet (31.5h)
- Deux postes d'adjoint Administratif à temps complet
- Deux postes d'adjoint Technique à temps complet
- Deux postes d'adjoint d'Animation à temps complet

L'échelonnement indiciaire et la durée de carrière seront fixés conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- **D'approuver la création de ces emplois**
- **De dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au BP 2020.**

Le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 5 voix contre, approuve la création de ces emplois et dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au BP 2020.

Point n°12 : Tableau des effectifs - Suppression de postes

Rapporteur : Monsieur Henri PONS - Maire

Monsieur le Maire informe qu'après avis favorable des membres du Comité Technique réunis le 17 juin 2020, les postes suivants sont à supprimer du tableau des effectifs :

- Deux postes d'adjoint administratif à temps complet
- Deux postes d'adjoint administratif à temps non complet (17.5h et 28h)
- Dix postes d'adjoint technique à temps complet
- Un poste d'adjoint technique à temps non complet (17.5h)
- Un poste d'agent de maîtrise à temps complet
- Un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- **D'approuver les suppressions de postes et de valider le tableau des effectifs**

Le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 5 voix contre, approuve les suppressions de postes et de valide le tableau des effectifs.

Point n°13 : Prime de fin d'année du personnel municipal non éligible au RIFSEEP (nouveau régime indemnitaire)

Rapporteur : Monsieur Henri PONS - Maire

Monsieur le Maire expose que la délibération du Conseil Municipal en date du 18 septembre 1997 relative à la prime de fin d'année allouée au personnel municipal est conforme aux lois du 26 janvier 1984 et du 16 décembre 1996.

Pour l'année 2020, le montant de cette prime est fixé à 500€ brut par agent au prorata temporis du temps de présence. Elle est composée d'une partie fixe d'un montant de 200€ et d'une partie variable d'un montant de 300€.

Aux 300€ de la partie variable seront ôtés 15€ par jour d'arrêt maladie et 15€ par jour d'absence sans traitement dans l'année, à l'exception des accidents de travail, des congés de longue maladie, des congés longue durée, des congés maternité et paternité, des arrêts de travail consécutifs à une hospitalisation et des autorisations spéciales d'absences (journées pour enfant malade, événements familiaux...).

- Les bénéficiaires sont :
 - les agents titulaires et stagiaires présents au 31 octobre 2020 (non éligibles au RIFSEEP)
 - les agents non titulaires présents au 31 octobre 2020 et ayant plus de 6 mois d'ancienneté (au prorata de leur temps de présence) (non éligibles au RIFSEEP)
 - les agents non titulaires bénéficiant d'un contrat aidé (non éligible au RIFSEEP)

Les absences prises en compte seront celle du 1^{er} novembre de l'année 2019 au 31 octobre de l'année 2020.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver :

- **Le montant de la prime de fin d'année à 500€ (200€ fixes et 300€ variables) et les modalités de mise en œuvre de celle-ci pour l'année 2020.**

Le Conseil Municipal, approuve le montant de la prime de fin d'année à 500€ (200€ fixes et 300€ variables) et les modalités de mise en œuvre de celle-ci pour l'année 2020.

Point n°14 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Phocéa Production »

Rapporteur : Madame Sophie ACHARD

Mme Sophie ACHARD, Adjointe au Maire, déléguée à la culture et à l'évènementiel, expose que la Commune a été sollicitée par l'association « Phocéa Production » pour l'octroi d'une subvention.

Cette association a organisé le bouchon des voitures anciennes qui s'est déroulé le dimanche 1^{er} décembre 2019.

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 500 euros.

Madame ACHARD demande au Conseil Municipal :

- **d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 500 € à l'association « Phocéa Production »;**
- **de dire que cette dépense est inscrite au BP 2020.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 500 € à l'association « Phocéa Production » et dit que cette dépense est inscrite au BP 2020.

La séance est clôturée à 19h30.